



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mars 2026

Date de convocation : le 16 mars 2026

Ordre du jour :

- ✓ Installation du nouveau Conseil Municipal
- ✓ Election du maire
- ✓ Détermination du nombre d'adjoints
- ✓ Election des adjoints
- ✓ Lecture de la charte de l'élu local
- ✓ Désignation des délégués dans les organismes extérieurs
- ✓ Désignation des membres aux commissions communales
- ✓ Délégations de fonctions du Maire aux adjoints
- ✓ Délégation du Conseil Municipal au Maire
- ✓ Indemnité de fonction du Maire et des adjoints
- ✓ Présence de la secrétaire de mairie à la table du Conseil Municipal

L'an deux Mil vingt-six, le vingt mars à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de BERNAVILLE proclamés à la suite des opérations du 15 mars 2026, se sont réunis à la salle de conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L2122-7 et 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme Christelle LELCERCQ, Maire sortant.

Elle a ensuite laissé la présidence à M. Didier PATTE, doyen d'âge des membres du Conseil qui a procédé à l'appel de Mme Christelle LECLERCQ, M. Raphaël POULAIN, Mme Maria-Hélène PAULINO, M. Nicolas FLEURY, Mme Valérie BOULANGER, M. Bernard VIGNE, Mme Agnès TRAN, M. Fabien VARLET, Mme Laurence DAUSSY, Mme Audrey BOULARD, M. Didier PATTE, Mme Erika SAUZEAU, M. Alexandre MAGNIER, Mme Alice CARON. Ils ont tous répondu présents.

M. Olivier KERAUDREN absent excusé a donné pouvoir à Mme Agnès TRAN.

Le conseil a choisi pour secrétaire le plus jeune de ses membres M. Nicolas FLEURY et désigné deux assesseurs, Mme Agnès TRAN et M. Bernard VIGNE.

ELECTION DU MAIRE *Premier tour de scrutin*

Le doyen d'âge, Président, après avoir donné lecture des articles L.2122-7 et L.2122-8 et L2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales a invité le conseil à procéder à l'élection du Maire, celui-ci devant être élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal.

Mme Christelle LECLERCQ a déclaré se porter candidate.



Résultats du dépouillement du 1^{er} tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	00
Nombre de votants :	15
Nombre de suffrages déclarés blancs :	03
Nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	08

Ont obtenu : Mme Christelle LECLERCQ, 12
Mme Christelle LECLERCQ ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Maire et immédiatement installée. (*Délibération n° 2026/03/10*)

Mme Christelle LECLERCQ, Maire, a repris la présidence de la réunion.

Elle a rappelé à l'ensemble du Conseil qu'au regard de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune peut disposer de quatre adjoints maximum et doit disposer d'un adjoint minimum.

Elle a proposé de fixer à trois le nombre d'adjoints et le Conseil municipal a accepté cette proposition à l'unanimité. (*Délibération n° 2026/03/11*)

Elle a ensuite procédé à leur élection selon les modalités des articles L.2122-7-2, Considérant que, dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;
Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

ELECTION DES ADJOINTS
Premier tour de scrutin

Ont déclaré vouloir présenter une liste :

- Mme Maria-Hélène PAULINO sur laquelle figurent également M. Raphaël POULAIN et Mme Valérie BOULANGER.
- Mme Erika SAUZEAU sur laquelle figurent également M. Alexandre MAGNIER et Mme Alice CARON.

Résultats du dépouillement du 1^{er} tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	00
Nombre de votants :	15
Nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	08

Ont obtenu :

- Liste de Mme Maria-Hélène PAULINO, M. Raphaël POULAIN et Mme Valérie BOULANGER 12
- Liste de Mme Erika SAUZEAU, M. Alexandre MAGNIER et Mme Alice CARON 03

Mme Maria-Hélène PAULINO, M. Raphaël POULAIN et Mme Valérie BOULANGER ayant obtenu la majorité absolue ont été proclamés respectivement 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} adjoint et immédiatement installés. (*Délibération n° 2026/03/12*)

Mme le Maire donne lecture de la charte de l' élu local prévue à l'article L1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales puis remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l' élu local et les conditions d'exercice des conseillers municipaux.



Nombre de conseillers : En exercice : 15
Quorum : 08
Présents : 14
Votants : 15

Tableau du Conseil municipal

NOM PRENOM	Fonction	Date de la plus récente élection à la fonction
Mme LECLERCQ Christelle	Maire	20 mars 2026
Mme PAULINO Maria-Hélène	1 ^{er} adjoint	20 mars 2026
M. POULAIN Raphaël	2 ^{ème} adjoint	20 mars 2026
Mme BOULANGER Valérie	3 ^{ème} adjoint	20 mars 2026
M. PATTE Didier	Conseiller Municipal	15 mars 2026
M. VIGNE Bernard	Conseiller Municipal	15 mars 2026
Mme DAUSSY Laurence	Conseiller Municipal	15 mars 2026
M. KERAUDREN Olivier	Conseiller Municipal	15 mars 2026
Mme TRAN Agnès	Conseiller Municipal	15 mars 2026
M. VARLET Fabien	Conseiller Municipal	15 mars 2026
Mme BOULARD Audrey	Conseiller Municipal	15 mars 2026
M. FLEURY Nicolas	Conseiller Municipal	15 mars 2026
Mme CARON Alice	Conseiller Municipal	15 mars 2026
Mme SAUZEAU Erika	Conseiller Municipal	15 mars 2026
M. MAGNIER Alexandre	Conseiller Municipal	15 mars 2026

✓ **Désignation des délégués aux syndicats**

Mme Le Maire détaille à l'assemblée l'ensemble des syndicats dans lesquels une représentation communale est nécessaire compte tenu des compétences déléguées. Le Conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à l'élection des délégués aux différents syndicats à main levée.

- **SIAEP du Bernavillois** : (Délibération n° 2026/03/13)
 - Titulaires : M. Didier PATTE, M. Nicolas FLEURY, M. Raphaël POULAIN et M. Fabien VARLET
 - Suppléants : Mme Christelle LECLERCQ, Mme Agnès TRAN
- **Territoire d'Energie** : (Délibération n° 2026/03/14)
 - Titulaires : Mme Christelle LECLERCQ, Mme Maria -Hélène PAULINO
- **Institut Médico-éducatif et Institut Médico-Professionnel** : (Délibération n° 2026/03/15)
 - Titulaires : Mme Agnès TRAN, Mme Erika SAUZEAU
- **Conseil d'école** : Mme Audrey BOULARD (Délibération n° 2026/03/16)
- **Conseil d'administration du collège** : (Délibération n° 2026/03/17)
 - Titulaire : Mme Laurence DAUSSY
 - Suppléant : Mme Erika SAUZEAU
- **Conseil d'administration de la MARPA** : (Délibération n° 2026/03/18)
 - Titulaires : Mme Alice CARON, Mme Erika SAUZEAU
- **Correspondant défense** : M. Bernard VIGNE (Délibération n° 2026/03/19)



➤ **Coordonnateur Sécurité Protection Santé** : M. Olivier KERAUDREN
(Délibération n° 2026/03/20)

➤ **Comité National d'Action Sociale** : Mme Christelle LECLERCQ (Délibération n° 2026/03/21)

➤ **Commission d'appel d'offres et marchés publics** : (Délibération n° 2026/03/22)

- **Titulaires** : Mme Christelle LECLERCQ, Mme Laurence DAUSSY, Mme Maria-Hélène PAULINO,
- **Suppléants** : M. Alexandre MAGNIER, M. Raphaël POULAIN, M. Nicolas FLEURY

➤ **Commission de contrôle des listes électorales** (Délibération n° 2026/03/23)

Elle est composée de cinq conseillers répartis comme suit : trois conseillers municipaux appartenant à la même liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau et deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle.

- **Titulaires** : M. Didier PATTE, M. Bernard VIGNE, M. Nicolas FLEURY, Mme Erika SAUZEAU, M. Alexandre MAGNIER

➤ **Comité Consultatif d'Action Sociale (CCAS)** : La représentativité au Comité Consultatif d'Action Sociale est établie à 5 personnes issues du Conseil municipal, le Maire étant Président de droit. (Délibération n° 2026/03/24)

- **Membre du conseil municipal** : Mme Valérie BOULANGER, Mme Audrey BOULARD, Mme Alice CARON, Mme Agnès TRAN, Mme Laurence DAUSSY

➤ **Commission finances** : comprend les adjoints et trois conseillers : Mme Maria-Hélène PAULINO, M. Raphaël POULAIN, Mme Valérie BOULANGER, Mme Laurence DAUSSY, Mme Erika SAUZEAU, Mme Agnès TRAN

✓ **Désignation des membres aux commissions communales**

Madame le Maire présente à l'assemblée le fonctionnement des commissions qu'elle souhaite mettre en place auxquelles elle souhaite associer les personnes de la société civile qui le souhaiteraient.

Les commissions sont au nombre de neuf.

1. **“Travaux - Bâtiments publics - cimetières”** : Maria-Hélène PAULINO, Didier PATTE, Alexandre MAGNIER, Bernard VIGNE. Sur proposition de Mme le Maire Maria-Hélène PAULINO est nommée vice-présidente.
2. **“Voirie - Réseaux- Eclairage public”** : Raphaël POULAIN, Olivier KERAUDREN, Maria-Hélène PAULINO, Nicolas FLEURY et Alexandre MAGNIER. Sur proposition de Mme le Maire Raphaël POULAIN est nommé vice-président.
3. **“Communication - Attractivité et animation de la commune”** : Valérie BOULANGER, Olivier KERAUDREN et Agnès TRAN. Sur proposition de Mme le Maire Valérie BOULANGER est nommée vice-présidente.
4. **“Médiation citoyenne et démocratie participative”** : Agnès TRAN et Valérie BOULANGER. Sur proposition de Mme le Maire Agnès TRAN est nommée vice-présidente.
5. **“Aménagement paysager - Environnement - Cadre de vie”** : Fabien VARLET, Audrey BOULARD, Valérie BOULANGER, Raphaël POULAIN et Nicolas FLEURY. Sur proposition de Mme le Maire Fabien VARLET est nommé vice-président.



6. “**Patrimoine - Histoire et Tradition**” : Bernard VIGNE, Valérie BOULANGER et Maria-Hélène PAULINO. Sur proposition de Mme le Maire Bernard VIGNE est nommé vice-président.
7. “**Sécurité - Prévention des risques**” : Olivier KERAUDREN, Valérie BOULANGER, et Bernard VIGNE . Sur proposition de Mme le Maire Olivier KERAUDREN est nommé vice-président.
8. “**Chemins ruraux - Tour de ville**” : Nicolas FLEURY, Didier PATTE, Fabien VARLET et Olivier KERAUDREN. Sur proposition de Mme le Maire Nicolas FLEURY est nommé vice-président.
9. “**Intergénérationnalité**” : Audrey BOULARD, Olivier KERAUDREN, Agnès TRAN, Valérie BOULANGER et Alice CARON. Sur proposition de Mme le Maire Audrey BOULARD est nommée vice-présidente.

✓ **Délégation de fonction du Maire aux adjoints**

Madame le Maire rappelle que les délégations de fonction du Maire aux adjoints sont attribuées par arrêté et se décomposent ainsi :

- Mme Maria-Hélène PAULINO : 1er adjoint :
 - Gestion du domaine communal
 - Travaux et aménagements
 - Marchés publics
 - Finances
 - Délégation de signature de tous les documents en cas d'absence prolongée de Mme le Maire (vacances, maladie)
- M. Raphaël POULAIN : 2^{ème} adjoint :
 - Réseaux
 - Eclairage Public
 - Voirie
 - Personnel Technique
- Mme Valérie BOULANGER : 3^{ème} adjoint :
 - Action sociale
 - Vie associative
 - Fêtes et cérémonies
 - Communication
 - Développement économique

✓ **Délégations du conseil municipal au Maire** (Délibération n° 2026/03/25)

Mme le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

1- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2- De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal à 200 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3- De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal d'un montant unitaire ou annuel de 1,5 Million d'€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles



à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal ;

4- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal d'un montant maximal de 200 000.00 €

16- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle (demande, défense, intervention), dans les cas définis par le conseil municipal devant les tribunaux administratifs et judiciaires. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

17- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal à la hauteur des franchises du contrat d'assurance contracté par la commune ;

18- De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal à 300 000.00 € ;

21- D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal pour un montant inférieur à 200 000 euros, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;



✓ Quelques informations

Mme le Maire informe des prochaines manifestations :

- Congrès cantonal ACPG-CATM-OPEX Veuves et sympathisants du Bernavillois le samedi 28 mars 2026 à PROUVILLE ;
- Spectacle de l'école « les aventures dans les 4 éléments » le samedi 28 mars de 9h30 à 12h00 salle des loisirs de Bernaville ;
- Grande chasse aux œufs organisée par Berna'vibre le lundi 6 avril 2026 à 10h30 à l'Abreuvoir ;
- Conférence sur le thème « La presse est-elle toujours crédible ? » organisée par les amis de l'abreuvoir, le mardi 7 avril à 20h00 animée par Philippe CARON, ancien rédacteur en chef de la Voix du Nord ;
- Réunion publique le lundi 13 avril 2026 à 17h salle des loisirs de Bernaville dans le cadre de la labellisation « Village Ami des aînés »

Clôture de la séance à 21h30

Le Secrétaire de séance,
Nicolas FLEURY

La Présidente de séance,
Christelle LECLERCQ

*Séance du Conseil Municipal
En date du 20 mars 2026*

LISTE DES DELIBERATIONS

Numéro	Objet	Décision du Conseil
2026/03/10	Délibération du Conseil municipal en vue de l'élection du Maire	Approuvée
2026/03/11	Délibération procédant à la création des postes d'adjoints	Approuvée
2026/03/12	Délibération procédant à l'élection des adjoints au Maire	Approuvée
2026/03/13 à 2026/03/24	Désignation des délégués aux syndicats	Approuvée
2026/03/25	Délégations du Conseil municipal au Maire	Approuvée
2026/03/26	Indemnité de fonction du Maire et des adjoints	Approuvée
2026/03/27	Présence de la secrétaire de mairie à la table du Conseil municipal	Approuvée